

ARCHIVES CANTONALES VAUDOISES

Section SC : Ordre judiciaire

***Cote* : SC 119**

***Intitulé* : Justice de paix de La Sarraz**

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

Dates extrêmes : 1803-1969
Dimension : 2,80 mètres linéaires
Date d'entrée : 24 juin 2002
Statut : versement

***Conditions de consultation* : La consultation des documents datant de moins de 100 ans (date de clôture du registre, onglet ou dossier) est soumise à l'autorisation écrite du Secrétariat général de l'Ordre judiciaire. Celle des documents plus anciens est libre.**

Auteur et date de l'inventaire : Philippe Barras, sous la supervision de Christian Gilliéron / pb / terminé le 4 août 2003.

INTRODUCTION

Histoire de l'institution : L'origine de la Justice de paix vaudoise est à rechercher dans l'institution du même nom créée en France au début de la Révolution, en 1790. En Suisse, plusieurs projets de loi sur les juridictions de paix ont été élaborés sous le régime de la République helvétique, mais aucun n'a été adopté.

En 1803, la Constitution vaudoise a divisé le canton en 60 cercles et prévu que chacun de ceux-ci devait avoir son Juge et sa Justice de paix (trois cercles seront par la suite divisés en deux sections chacun : les Ormonts, Rougemont et Granges). La *loi sur l'établissement des juges et des justices de paix*, du 6 juin 1803, a confié à cette nouvelle institution des compétences en matière de :

- a) affaires contentieuses : jugements civils (tentatives de conciliation, litiges jusqu'à cent francs); instruction et jugements pénaux (instruction préliminaire, contraventions diverses, notamment rixes, injures, maraudage, délits contre les moeurs, etc.); prononcés administratifs (amendes diverses); compromis et arbitrages
- b) poursuites contre les débiteurs (saisies réelles, etc.)
- c) autres actes non contentieux : tutelles et curatelles (nominations, contrôles); successions (scellés, inventaires, homologation des testaments, délivrance des certificats d'héritiers); mesures concernant les absents; déclarations de grossesse et actions en paternité (registre des moeurs); exécution des jugements; consignations et légalisations
- d) fonctions diverses : politiques (organisation et contrôle des élections); administratives (passeports et visas, santé publique, routes et bâtiments, contrôle du recrutement pour la France, mobilisation de la milice, célébration du mariage civil entre 1835 et 1875, surveillance des prisons); de police secrète (surveillance et rapports, à la demande du Petit Conseil).

Ces compétences étaient exercées soit par le Juge, soit par la Justice de paix (composée du juge et de quatre assesseurs), assistés selon les cas d'un greffier et/ou d'un huissier.

Les compétences du Juge et de la Justice de paix ont varié par la suite :

- a) affaires contentieuses : en matière civile, la Justice de paix, qui jugeait à l'origine les litiges civils entre huit et cent francs, a perdu en 1846 toutes ses compétences contentieuses au profit du seul Juge de paix (siégeant seul ou avec le greffier, selon le montant litigieux); en matière pénale, la Justice de paix a perdu ses dernières compétences en 1838, le Juge de paix conservant alors les siennes, qui furent cependant réduites en 1886 aux affaires d'injure et à certains délits forestiers, puis totalement supprimées dès 1942 (entrée en vigueur du Code pénal suisse)
- b) affaires de poursuites : l'huissier a reçu des compétences étendues en 1846, puis est devenu "huissier-exploitant" de 1857 à 1891; la création des offices de poursuites et faillites, dès 1892 (entrée en vigueur de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale de 1889 sur les poursuites et la faillite), a aboli la fonction d'huissier-exploitant et considérablement réduit les compétences du Juge de paix en ce domaine

- c) autres affaires non contentieuses : les actes relatifs aux successions, répartis entre le Juge et la Justice de paix, ont été confiés dès 1886 à l'Office de paix, formé du juge et du greffier
- d) la plupart des fonctions administratives ont été abolies en 1832, les fonctions politiques communales en 1832 et cantonales en 1845.

On trouvera le détail de l'évolution des compétences et de l'organisation de la Justice de paix vaudoise dans les ouvrages cités dans la bibliographie.

Au 1^{er} janvier 1998, les compétences de la Justice, de l'Office et du Juge de paix étaient pour l'essentiel les suivantes :

- Justice de paix : affaires de tutelles, curatelles, retrait ou rétablissement de l'autorité parentale, interdiction, dation de conseil légal, privation de liberté à des fins d'assistance
- Office de paix : affaires de successions (mesures conservatoires, délivrance du certificat d'héritier, etc.)
- Juge de paix : en matière civile contentieuse, les prétentions personnelles ou mobilières dont la valeur est inférieure à 4'000 fr.; en matière de poursuites, diverses décisions dans les cas où le montant litigieux est inférieur à 4'000 fr.; en outre, nombreuses autres attributions telles que jugements en matière de séquestre, d'expulsion de locataire ou de fermier, de désordres et dissensions domestiques, etc. (voir l'art. 114 de la *loi d'organisation judiciaire* du 12 décembre 1979, ainsi que les art. 2 et 3 de la *loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse*).

Dans le cadre de la réforme globale de l'Ordre judiciaire entreprise depuis 1997, l'organisation de la Justice de paix vaudoise a été profondément remaniée par la *loi du 5 décembre 2001 modifiant celle du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire* (ainsi que par d'autres modifications de lois, datant du même jour, notamment celle d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse). Les 63 Justices de paix de cercle ou de section seront supprimées et remplacées par 19 Justices de paix de district, présidées par des juges de paix qui seront désormais tous professionnels. Ceux-ci statueront, en matière civile contentieuse, sur les causes dont la valeur litigieuse est inférieure à 8'000 fr.; ils verront également leurs compétences augmentées en matière d'inventaires successoraux et de procédure sommaire de poursuites et faillites. La Justice de paix prononcera toutes les interdictions, volontaires ou non, et restera autorité tutélaire. Les amendes civiles seront par contre transférées aux autorités municipales. L'entrée en vigueur de cette réorganisation devrait avoir lieu progressivement, dans le courant de 2002 et 2003.

Historique de la conservation : Les archives qui font l'objet du présent répertoire numérique ont été conservées au Greffe de paix, à La Sarraz, jusqu'à leur versement aux Archives cantonales vaudoises.

Modalités d'entrée : Versement du 24 juin 2002.

Présentation du contenu : Registres, onglets et documents divers de la Justice, de l'Office et du Juge de paix de La Sarraz, de 1803 à 1969 (périodes exactes variant selon les types de documents).

Traitement : Les divers registres et autres documents produits par les Justices de paix ont été triés sur place, en application des dispositions de la circulaire du Tribunal cantonal A 341, du 7 août 2001, relative à la conservation des archives des Justices de paix.

Ont ainsi été versés aux Archives cantonales vaudoises : les procès-verbaux de la Justice de paix, de l'Office de paix et du Juge de paix; les testaments homologués; les registres pénaux (compétence supprimée dès 1942); les éventuels registres de poursuites datant d'après 1892 (ces affaires se trouvent généralement mêlées aux autres, dans les procès-verbaux du Juge); divers registres anciens, tels que les registres des moeurs (ou registres des déclarations de grossesse), des hypothèques (compétence supprimée dès 1842), des gardes-forestiers, prisons, recrues, etc. (rares). Les onglets des inventaires successoraux, dont la conservation n'était pas prescrite, ont tout de même été sélectionnés dans la moitié des cas environ, selon des critères géographiques (on s'est efforcé de conserver les inventaires d'une partie représentative des Justices de paix de chaque région).

Les autres documents ont été éliminés sur place, notamment : les tableaux, inventaires, comptes et rapports de tutelles; les dossiers des enquêtes en interdiction (l'essentiel se retrouve dans les procès-verbaux de la Justice de paix); les tableaux et dossiers des successions, copies de testaments (lorsque l'original était conservé), inventaires successoraux (tout de même conservés dans la moitié des cas environ : voir ci-dessus); les tableaux et dossiers des affaires du Juge de paix, prononcés d'amendes (contraventions), rapports d'expertises hors-procès; les registres de poursuites antérieurs à 1892; les registres de légalisations; les registres d'émoluments, copie-lettres et autres documents comptables et administratifs.

On trouvera dans les versements effectués jusqu'en 2001 par diverses Justices de paix (voir les sections K XIX, S et SC), de nombreux exemples des types de documents ainsi éliminés dès 2002.

SOURCES COMPLEMENTAIRES

Aux Archives cantonales vaudoises (ACV) :

à la date du 4 août 2003, aucun autre versement de la Justice de paix de La Sarraz n'était conservé aux ACV.

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire officiel du canton de Vaud, Lausanne, dès 1817 (annuel)

Ryvier CHARMEY, *Les règles de compétence attributives des autorités judiciaires vaudoises en matière civile*, Tolochenaz, 1987

Philippe CONOD, *Le Code de procédure civile vaudois de 1824*, Yverdon-les-Bains, 1987 (Bibliothèque historique vaudoise, n° 88)

Georges FAVEY, article *Justice* dans Eugène MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, Lausanne, 1921, t. II, p. 15-22

Henry FORNEY, *La Justice de paix vaudoise. Histoire - Documents - Portraits lausannois*, Lausanne, 1995

La Justice de paix. Brochure publiée par l'Association des Justices de paix à l'occasion de son 75^e anniversaire, Moudon, 1994

Joël KRIEGER, *Le Code de procédure civile vaudois de 1847 : du dogmatisme révolutionnaire au pragmatisme judiciaire*, Lausanne, 1993 (Bibliothèque historique vaudoise, n° 108)

Guy van RUYMBEKE, *Les juridictions de paix vaudoises. Des origines à 1889*, Lausanne, 1986 (Bibliothèque historique vaudoise, n° 85)

Loi du 30 novembre 1910 d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse, in *RLVD*, 1910, p. 561 sq. (les articles 2 et 3, qui énumèrent les compétences civiles du Juge et de la Justice de paix, sont régulièrement modifiés) (exposé des motifs in *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud (BGC)*, 1910/2, p. 89)

PLAN DE CLASSEMENT

<i>Intitulés</i>	<i>Dates</i>	<i>Cotes</i>
<u>JUSTICE DE PAIX</u>		
Registres des procès-verbaux de la Justice de paix	1848-1962	SC 119/1-18
<u>OFFICE DE PAIX</u>		
Registres des procès-verbaux de l'Office de paix	1886-1967	SC 119/19-29
Onglets des testaments originaux	1859-1969	SC 119/30-34
Testaments en liasse	XIXe s.	SC 119/35
Registre des copies de testaments	1852-1860	SC 119/36
<u>JUGE DE PAIX</u>		
Registres civils du Juge de paix	1885-1961	SC 119/37-40
Registres des conciliations civiles	1846-1885	SC 119/41-49
Registres des conciliations pénales	1846-1941	SC 119/50-56
Registres des affaires pénales	1868-1941	SC 119/57-60
Registre des jugements rendus en matière pénale	1888-1913	SC 119/61
Registre des mœurs (déclarations de grossesse/affaires en paternité)	1870-1883	SC 119/62
Registres des hypothèques	1803-1841	SC 119/63-68

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE**JUSTICE DE PAIX**

SC 119/1-18	Registres des procès-verbaux de la Justice de paix	1848-1962
SC 119/1	1848-1850. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/2	1851-1853. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/3	1853-1856. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/4	1856-1861. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/5	1861-1864. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/6	1864-1867. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/7	1867-1871. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/8	1871-1877. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/9	1877-1882. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/10	1882-1885. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/11	1885-1889. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/12	1889-1894. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/13	1895-1899. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/14	1899-1907. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/15	1907-1917. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/16	1917-1928. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/17	1928-1942. <i>(1 registre)</i>	
SC 119/18	1942-1962. <i>(1 registre)</i>	

OFFICE DE PAIX

SC 119/19-29	Registres des procès-verbaux de l'Office de paix	1886-1967
SC 119/19	1886-1892. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/20	1892-1898. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/21	1898-1903. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/22	1903-1907. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/23	1907-1911. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/24	1911-1917. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/25	1917-1924. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/26	1924-1931. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/27	1931-1940. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/28	1940-1953. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/29	1954-1967. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/30-34	Onglets des testaments originaux (les testaments sont classés par date d'homologation)	1859-1969
SC 119/30	1859-1880. (<i>1 onglet</i>)	
SC 119/31	1880-1896. (<i>1 onglet</i>)	
SC 119/32	1896-1920. (<i>1 onglet</i>)	
SC 119/33	1920-1949. (<i>1 onglet</i>)	
SC 119/34	1949-1969. (<i>1 onglet</i>)	
SC 119/35	Testaments en liasse (<i>1 liasse</i>)	XIXe s.
SC 119/36	Registre des copies de testaments (<i>1 registre</i>)	1852-1860

JUGE DE PAIX

SC 119/37-40	Registres civils du Juge de paix	1885-1961
SC 119/37	1885-1898. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/38	1898-1913. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/39	1913-1941. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/40	1941-1961. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/41-49	Registres des conciliations civiles	1846-1885
SC 119/41	1846-1849. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/42	1849-1854. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/43	1854-1863. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/44	1863-1866. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/45	1866-1868. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/46	1868-1869. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/47	1869-1872. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/48	1872-1874. (<i>1 registre</i>)	
---	[1875-1880 : manque]	
SC 119/49	1881-1885. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/50-56	Registres des conciliations pénales	1846-1941
SC 119/50	1846-1867. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/51	1867-1874. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/52	1874-1882. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/53	1882-1894. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/54	1894-1903. (<i>1 registre</i>)	

SC 119/55	1903-1934. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/56	1934-1941. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/57-60	Registres des affaires pénales	1868-1941
SC 119/57	1868-1882. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/58	1882-1905. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/59	1906-1933. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/60	1933-1941. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/61	Registre des jugements rendus en matière pénale (<i>1 registre</i>)	1888-1913
SC 119/62	Registre des mœurs (déclarations de grossesse/affaires en paternité) (<i>1 registre</i>)	1870-1883
SC 119/63-68	Registres des hypothèques	1803-1841
SC 119/63	1803-1813. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/64	1813-1822. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/65	1822-1831. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/66	1831-1836. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/67	1836-1841. (<i>1 registre</i>)	
SC 119/68	1841. (<i>1 registre</i>)	

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 2
Sources complémentaires	p. 4
Bibliographie	p. 5
Plan de classement	p. 6
Répertoire numérique	p. 7
Table des matières	p. 11